



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de
Pérols**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION, Vice-Présidente, dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°2023-10-12-20 du Conseil Municipal de Pérols en date du 12/10/2023 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 18/10/2023 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 27/10/2023 ;
- VU l'avis n°2023ACO181 de la MRAe en date du 12/12/2023 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA en date du 21/12/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 29/12/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols ;

- **VU** la décision n°E24000004/34 le 30/01/2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 29 jours consécutifs, du mardi 2 avril 2024 à 08h30 jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public quant à l'intérêt général du projet d'implantation du siège social de l'entreprise F-One, dans le secteur d'entrée de ville, au Sud de Pérols et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 : Par décision n° E24000004/34 en date du 30/01/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Pérols (Place Carnot, 34473 Pérols), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13H30 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Pérols (www.ville-perols.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pérols et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Pérols et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Pérols (Place Carnot, 34473 Pérols) :

- le jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la déclaration de projet auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;

- A la Mairie de Pérols (Place Carnot, 34473 Pérols) ;
- A l'entrée du site de projet par la Route Départementale (RD) n°21 ;
- A proximité du Rond-point, sur la Route Départementale n°21 ;
- Au croisement de la Route Départementale n°21 et de la Rue des Tamaris ;
- A proximité de la Capitainerie du port de Pérols, 8 Rue du Port ;
- A proximité de la Route Départementale n°62 ;
- A proximité de l'entrée de la Rue du port de Carême.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Pérols (www.ville-perols.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pérols, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Pérols et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 26 févr. 2024

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 28/02/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20240101-263629-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/02/24

Réception en Préfecture : 27/02/24

Notifié le :

Arrêté n° MAR2024-0017

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.